



To: Arbitres – Commissaires à la Citation – Officiers Judiciaires -
From: Paddy O'Brien – Manager des Arbitres IRB
Tim Gresson – Chairman du Panel Judiciaire IRB
Date: 21 Janvier 2011
Objet : PLAQUAGES DANGEREUX – PLAQUAGES HAUTS

Ceci est un nouveau rappel concernant les plaquages dangereux.

Les principales directives de la Règle 10.4 (e) concernant les Plaquages Hauts sont les suivants :

Un joueur ne doit pas plaquer (ou tenter de plaquer) un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage commence au-dessous du niveau des épaules. Un plaquage au cou ou à la tête d'un adversaire est un acte de jeu dangereux.

Une « cravate » est un acte de jeu dangereux. Un joueur effectue une « cravate » lorsqu'il raidit un bras et frappe ainsi un adversaire.

Lors d'une conférence médicale qui s'est tenue en Novembre 2010 au Lensbury, il a été fait une étude sur les blessures et la plupart d'entre elles proviennent de plaquages dangereux. Une étude complémentaire en Angleterre a conclu que **« une application plus stricte des règles du Jeu sur les percussions et les plaquages au-dessus de la ligne des épaules réduirait le nombre de blessures au cou et à la tête »**. Une étude en Nouvelle-Zélande a conclu que **« les porteurs du ballon encouraient un risque important de blessure dans la région du cou et de la tête »**.

Les participants à cette Conférence ont reconnu que les plaquages au-dessus de la ligne des épaules risquaient de causer de graves blessures et ont eu l'impression que les joueurs responsables de tels gestes dangereux n'étaient pas suffisamment sanctionnés.



Le but de cette Note est de souligner que, tout comme les plaquages en bascule, ils doivent être sévèrement sanctionnés par les arbitres et toutes les personnes impliquées dans les Commissions Disciplinaires.

Bien sûr nous savons que, comme tout autre acte de jeu déloyal ou dangereux, cela dépend des circonstances du plaquage dangereux et que l'échelle des sanctions va de la simple pénalité au carton rouge. Un plaquage haut effectué avec un bras tendu et raidi au niveau de la tête d'un adversaire, sans prise en compte la sécurité du joueur, présente toutes les caractéristiques d'une action qui mérite un carton rouge ou jaune.

Les arbitres et les Commissaires à la Citation ne doivent pas prendre leurs décisions sur l'intention du joueur fautif. Leur décision doit être prise sur du factuel et l'analyse objective des circonstances du plaquage comme décrite par la règle 10.4 (e).